•••••

17/06/2019

FICHE DE PARAMÉTRAGE DSN OC

VERSION 1.3.9

•••••





> A- Suppression du niveau « Ensemble d'établissement »

Retrait de l'attribut ENS, Suppression d'un contrôle OC.3 NIC/ENSEMBLE

B- Avertissement en cas de non reprise des paramètres contrat en cours lors du renouvellement d'une fiche

Contrôle non bloquant (avertissement renseigné dans le Compte Rendu de Traitement des fiches adressé aux producteurs de fiches)

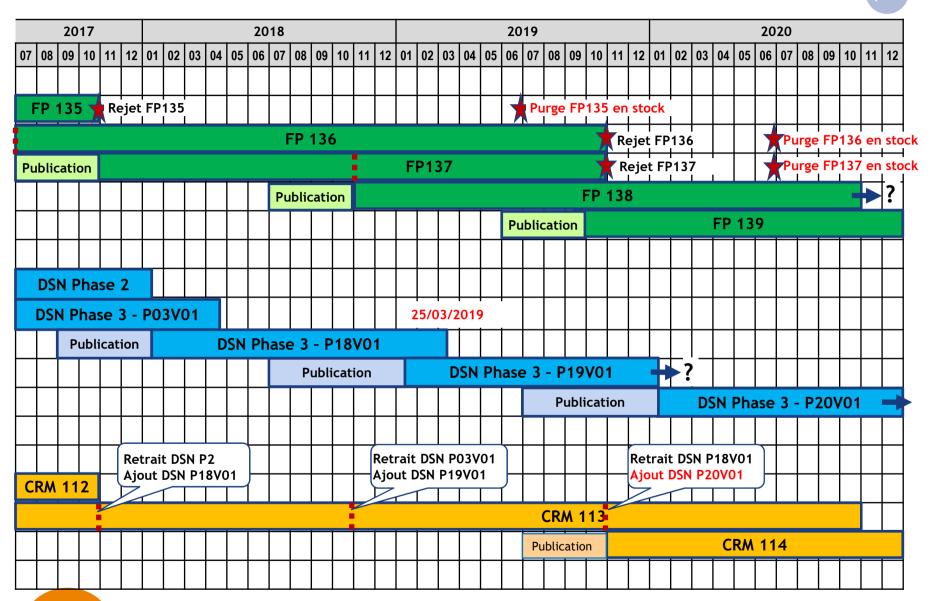
 C- Périodicité de paiement rendue obligatoire avec l'ajout d'une valeur et renommage d'une balise concernant le terme du paiement

> Ajout de la périodicité « Libre » (versement à n'importe quel moment) Renommage de la balise « Aechoir » en « Terme »

- > D- Nouveaux contrôles sur la cohérence des libellés des contrats de la fiche, des libellés des options et des populations associées à ces contrats.
- E- Obligation de préciser le « Montant » ou « l'Assiette » (ex : % du PMSS) sur les bases forfaitaires (code nature 18)
- F- Bases Spécifiques : prise en compte des contrats avec différents tarifs selon les options et la composition familiale, exprimés en % de tranche de salaire
- > G- Modifications de valeurs de critères salariés en lien avec le cahier technique 2020









	135	136	137	138	139
Date de publication de la version	Fin juin 2015	Fin juin 2015	Fin juin 2017	Fin juillet 2018	Début Juin 2019
Date à partir de laquelle la réception de fiches dans cette version est acceptée sur les concentrateurs	Fin octobre 2015	Fin octobre 2015 (durcissement en 2016)	Fin octobre 2017 (durcissement en 2018)	Fin octobre 2018	Fin octobre 2019
Date à partir de laquelle la réception de fiches dans cette version est rejetée sur les concentrateurs	Fin octobre 2017	Fin octobre 2019	Fin octobre 2019		
Date de purge des stocks de fiches dans cette version sur les concentrateurs	Fin juin 2019	Fin juin 2020	Fin juin 2020		

Fin octobre 2019, les concentrateurs CTIP/FFA/FNMF n'accepteront plus que des fiches valides en versions 138 et 139 mais ils conserveront encore des fiches 136 et 137 valides en stock.





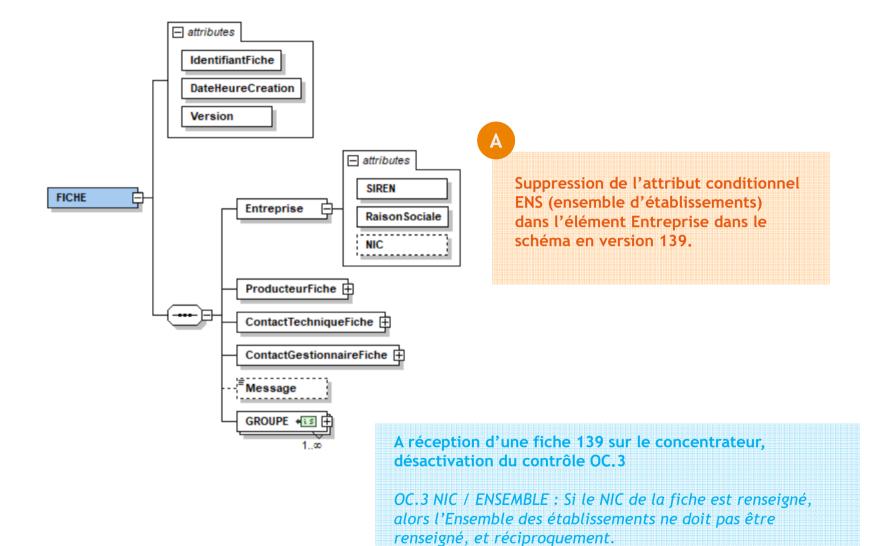
- ☐ Aujourd'hui il existe 3 niveaux de fiches
 - Le niveau entreprise (balise SIREN seule): Les paramètres de la fiche s'appliquent à tous les établissements de l'entreprise
 - Le niveau établissement (balises SIREN et NIC seules): Les paramètres de la fiche s'appliquent à un seul établissement
 - Le niveau ensemble d'établissements (balises SIREN et ENS seules): Les paramètres de la fiche s'appliquent à un ensemble d'établissements convenu préalablement entre l'OC et l'entreprise
- Le niveau « ensemble d'établissements » est très peu utilisé : quelques milliers de fiches produites par moins de 10 acteurs parmi les 3 familles.

En version 139:

- A Suppression du niveau « ensemble d'établissements »
- Retrait de la balise ENS
- Suppression du contrôle OC.3 NIC / ENSEMBLE : Si le NIC de la fiche est renseigné, alors l'Ensemble des établissements ne doit pas être renseigné, et réciproquement.











La consigne actuelle donnée aux OC qui renouvellent leurs fiches:

Lorsque que vous effectuez un renouvellement courant d'année et en amont de la date d'effet des modifications apportées à la fiche, il est impératif de reprendre, dans la nouvelle fiche de paramétrage, les paramètres contrats de l'ancienne fiche.

En effet, ceux-ci restent encore valides pour les 'x' mois précédant la date d'effet des modifications apportées et sont donc nécessaires aux déclarants pour effectuer leurs déclarations.

En version 139:

Ajout d'un contrôle NON BLOQUANT lorsqu'une fiche de version 139 :

- annule et remplace une ou plusieurs fiches précédentes déjà en stock,
- et ne reprend pas les quintuplets (CodeOC, Code DELEG, ReferenceContrat ou AncienneReferenceContrat, CodeOption ou AncienCodeOption, CodePopulation ou AncienCodePopulation) de l'ensemble des paramètres contrat des fiches précédentes qui sont encore en cours à la date de réception de la nouvelle fiche sur le concentrateur.



Attention! Ce contrôle non bloquant adressé aux producteurs de fiches en version 139, sera mis en place <u>dès octobre 2019</u> sur le concentrateur IP et le concentrateur FNMF, mais pas sur le concentrateur FFA. La FFA procèdera à des contrôles de conformité périodiques et assurera un suivi personnalisé des émetteurs défaillants.





Illustration:

Le contrat C0 doit être appliqué en 2019 et en 2020. Le contrat C1 doit être appliqué en 2019 uniquement. Le contrat C1 est remplacé par le contrat C2 en 2020.

F1 Fiche précédente

C0 Début : 01/01/2019 C1 Début : 01/01/2019

F2 Fiche suivante (annule et remplace F1 au 01/11/2019)

C0 Début: 01/01/2019 C2 Début: 01/01/2020

Avec avertissement:



→ Pas de date de fin de validité au 31/12/2019 pour C1.

F2 Fiche suivante (annule et remplace F1 au 01/11/2019)

C0 Début: 01/01/2019
C1 Début: 01/01/2019 Fin: 31/12/2019
C2 Début: 01/01/2020

Sans avertissement

→ Reprise de C0 et C1





attributes

Changement

Indicateur de changement du paramètre contrat :

- 00 aucun changement (paramètre contrat identique à celui présenté dans la précédente fiche)
- 01 changement des conditions du contrat existant (éléments de calcul et/ou taux/montants)
- 02 fermeture du contrat à la date de fin de validité
- 03 ouverture d'un nouveau contrat à partir de la date de début de validité
- 04 renumérotation technique du contrat existant (référence, option, population) sans effet sur le contrat
- 05 changement de porteur de risque (suite absorption par un autre porteur) ou du délégataire de gestion sans effet sur le contrat existant
- 10 changement des éléments de calcul du contrat existant
- 11 changement des taux et montants du contrat existant (sans changement des éléments de calcul)
- 12 prolongation des dates de validité (sans autre changement sur le contrat existant)
- 13 changement de la périodicité de paiement
- 99 autres cas (dont correction technique du paramètre contrat)

Periodicite

Code indiquant la périodicité du paiement des cotisations relative au paramètre contrat, Liste de valeurs : "Annuel", "Semestriel", "Trimestriel", "Mensuel" ou "Libre"

Terme

Code valorisé à 1 si le palement des cotisations associciées à ce paramètre est à échoir (par défaut, en l'absence de ce paramètre, les cotisations sont à terme échu).

DateDebutValidite

Date de début de validité du paramètre contrat

DateFinValidite

Date de fin de validité du paramètre contrat, à ne renseigner qu'en cas de fin de contrat donnant lieu à radiation sous réserve de la réouverture sur une nouvelle période transmise via un Paramètre Contrat de la même Fiche ou d'une nouvelle Fiche.



Attribut Périodicité de paiement obligatoire

Ajout de la Périodicité Libre

Renommage de la balise Aechoir par Terme





Dans les schémas en versions V1.3.7 et V1.3.8 :

- L'attribut « Periodicite » de paiement de chaque paramètre est facultatif.
- Il peut prendre les valeurs: "Annuel", "Semestriel", "Trimestriel", "Mensuel«

Dans le schéma en version V1.3.9:

- L'attribut « Periodicite » de paiement de chaque paramètre est obligatoire.
- Il peut prendre les valeurs : "Annuel", "Semestriel", "Trimestriel", "Mensuel" ou "Libre"

Un paiement de périodicité « Libre » correspond à un paiement qui peut être versé ou non dans l'année au bon vouloir du payeur (accord de gré à gré entre l'OC et le payeur).



Attention à ne pas le confondre avec une valeur d'échappement!

Dans les schémas en versions V1.3.7 et V1.3.8:

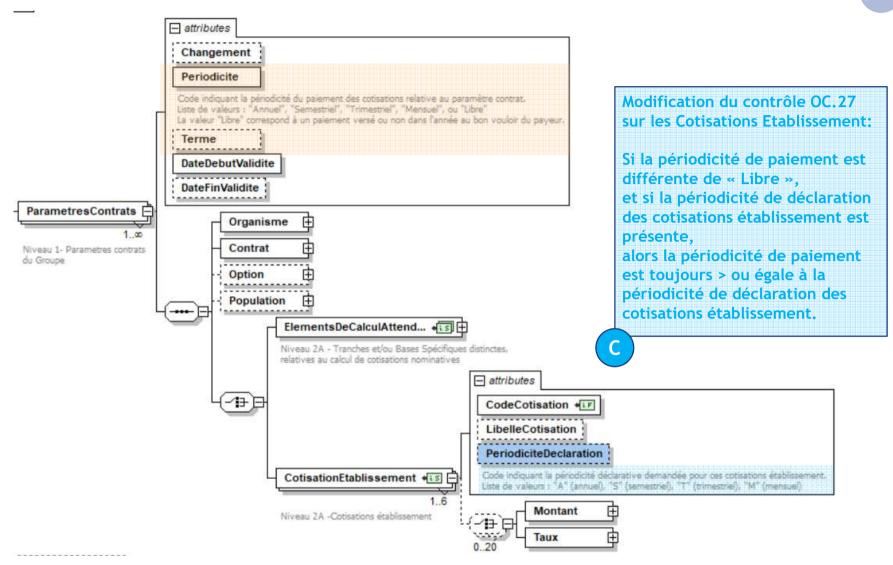
L'attribut « Aechoir » est conditionnel. Il est valorisé à « 1 » si le paiement des cotisations associées au paramètre est à échoir.

Dans le schéma en version V1.3.9:

L'attribut « Aechoir» est renommé « Terme ».











En version 138:

contrôle OC.27:

OC. 27 COTISATION ETABLISSEMENT : la périodicité de paiement des cotisations établissement est toujours > ou égale à la périodicité de déclaration (si présente).

En version 139:

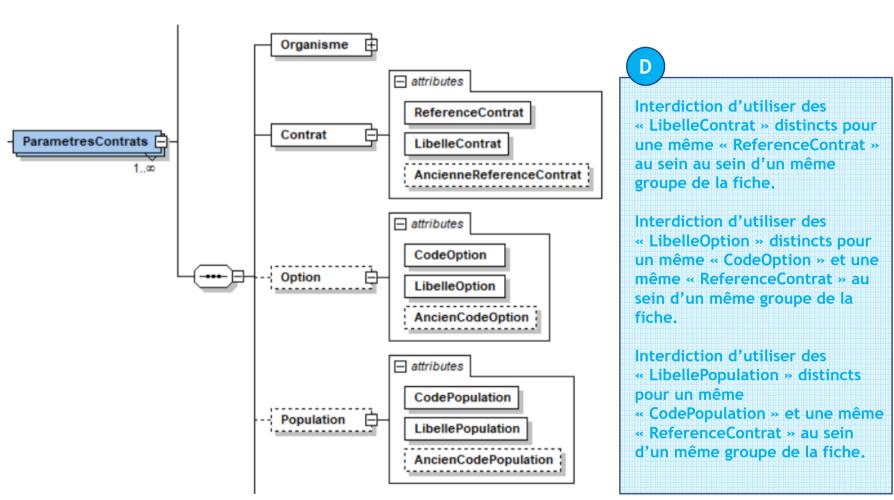
Modification du contrôle OC.27:

OC. 27 COTISATION ETABLISSEMENT : Si la périodicité de paiement est différente de « Libre », et si la périodicité de déclaration des cotisations établissement est présente, alors la périodicité de paiement est toujours > ou égale à la périodicité de déclaration des cotisations établissement.





• • • • • • • • • • • • • •







En version 139:

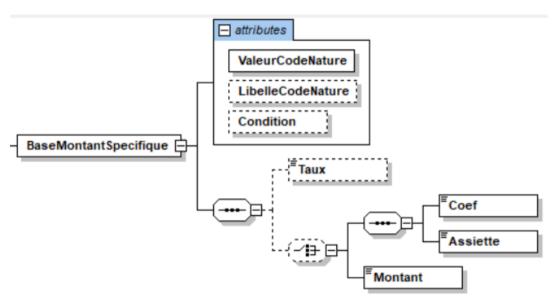
Ajout des contrôles suivants sur le concentrateur :

- Rejet d'une fiche en version 139 dont plusieurs « ParamètresContrats » au sein d'un même groupe de Paramètres Contrats comportent une même « ReferenceContrat » et ont des valeurs de « LibelleContrat » distinctes
- Rejet d'une fiche en version 139 dont plusieurs « ParamètresContrats » au sein d'un même groupe de Paramètres Contrats comportent un même « CodeOption » et une même « ReferenceContrat » et ont des valeurs de « LibelleOption » distinctes
- Rejet d'une fiche en version 139 dont plusieurs « ParamètresContrats » au sein d'un même groupe de Paramètres Contrats comportent un même « CodePopulation » et une même « ReferenceContrat » et ont des valeurs de « LibellePopulation » distinctes





• • • • • • • • • • • • •



Ε

Obligation de préciser soit le Montant, soit le Coef et l'Assiette (ex : PMSS) sur les bases forfaitaires (code nature 18)

<u>Le schéma en version V137, 138 et 139 impose seulement sur les éléments « BaseMontantSpecifique » :</u>

- La présence facultative d'un « Taux »
- La présence facultative
 - soit d'un « Montant »,
 - soit d'un « Coef » et d'une « Assiette » (PMSS/SALREF)





En version 137 et 138:

Il est possible de renseigner une base forfaitaire (code nature 18) en indiquant seulement le taux, sans préciser le montant ou le coef et l'assiette (ex: PMSS) concernée.

En version 139:

Ajout d'un contrôle sur le concentrateur :

pour rendre obligatoire dans les fiches en version 139, la présence soit d'un Montant soit d'un Coef et d'une Assiette sur les éléments BaseMontantSpecifique de nature 18 - Base forfaitaire.

Code Nature	Contrôles sur Taux et Montant	Contrôles sur (Coef +Assiette)	MONTANT COEF+ASSIETTE	TAUX
17 = Base spécifique	Taux obligatoire Montant interdit	(Coef+Assiette) interdit		Taux
19 - Paca forfaitaira	Taux obligatoire Montant ou (Coef+Assiette) obligatoire		Montant	Taux
18 = Base forfaitaire			Coef+Assiette	Taux 📐
19 = Base fictive	Taux obligatoire	(Coef+Assiette) interdit		Taux
			Montant	Taux
20 = Forfait	Taux interdit Montant obligatoire		Montant	
21 = Montant libre	Taux interdit Montant interdit	(Coef+Assiette) interdit		

Pour une base forfaitaire, il y a deux possibilités :

- soit on renseigne un taux et un montant
- soit on renseigne un taux, un coefficient et une assiette (ex : PMSS)







F- BASES SPÉCIFIQUES : CONTRAT AVEC DIFFÉRENTS TARIFS SELON LES OPTIONS ET LA COMPOSITION FAMILIALE, EXPRIMÉS EN % DE TRANCHE DE SALAIRE



Exemple : Cas de contrats avec différents tarifs selon les options et la composition familiale en pourcentage de la TA :

La grille de tarification est la suivante : trois options et la tarification est un taux sur la tranche A en fonction de l'option et du type d'assuré.

Cotisations Santé	% du salaire Tranche A			
Régime général	BASE	Base + Option 1	Base + Option2	
salarié	1,45%	1,93%	2,42%	
conjoint	1,45%	1,93%	2,42%	
enfant	0,72%	0,95%	1,20%	

Ces cas de tarification pourront être véhiculés dans les fiches version 139 avec:

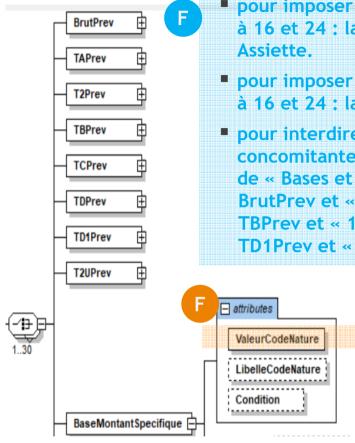
- L'ajout au niveau des éléments « Bases et Montants Spécifiques », des valeurs de codes nature pour le brut prévoyance et des tranches prévoyance.
- Un contrôle pour imposer que ces nouvelles natures de « Bases et Montants
 Spécifiques » soient toujours accompagnées d'un Taux sans Montant, ni Coef et Assiette.
- Un contrôle pour imposer que ces nouvelles natures de « Bases et Montants Spécifiques » soient toujours accompagnées d'un attribut Condition Tarifaire.
- Un contrôle pour interdire la présence concomitante de ces nouvelles natures de « Bases et Montants Spécifiques » et des éléments de calcul correspondants (BrutPrev, TAPrev, ...TD1Prev, T2UPrev)





F- BASES SPÉCIFIQUES: CONTRAT AVEC DIFFÉRENTS TARIFS SELON LES OPTIONS ET LA COMPOSITION FAMILIALE, EXPRIMÉS EN % DE TRANCHE DE SALAIRE

Ajout de plusieurs contrôles :



- pour imposer sur les « Bases et Montants Spécifiques » de nature 10 à 16 et 24 : la présence d'un Taux et l'absence de Montant, Coef et
- pour imposer sur les « Bases et Montants Spécifiques » de nature 10 à 16 et 24 : la présence d'un attribut Condition Tarifaire,
- pour interdire dans un même jeu d'éléments de calcul, la présence concomitante de certains éléments avec certaines ValeurCodeNature de « Bases et Montants Spécifiques » :

BrutPrev et « 10 », TAPrev et « 11 », T2Prev et « 12 »,

TBPrev et « 13 », TCPrev et « 14 », TDPrev et « 15 »,

TD1Prev et « 16 », T2UPrev et « 24 ».

Valeurs de codes nature existantes :

17= Base spécifique Prévoyance

18 = Base forfaitaire Prévoyance (exemple PMSS ...)

19 = Base fictive Prévoyance reconstituée

20 = Montant forfaitaire Prévoyance

21 = Montant Libre

Ajout des valeurs de codes nature

10 = brut prév 11 = tranche A prév 12 = tranche 2 prév 13 = tranche B prév 14 = tranche C prév 15 = tranche D prév 16 = tranche D1 prév 24 = tranche 2U prév





Ajout d'un contrôle sur les concentrateurs pour des fiches en version 139 :

pour imposer la présence d'un Taux et l'absence de Montant, Coef et Assiette sur les éléments BaseMontantSpecifique de ValeurCodeNature 10 à 16 et 24.

Code Nature	Contrôles sur Taux et Montant	Contrôles sur (Coef +Assiette)	MONTANT COEF+ASSIETTE	TAUX
10 = Brut prévoyance 11 = TA prévoyance 12 = T2 prévoyance 13 = TB prévoyance 14 = TC prévoyance 15 = TD prévoyance 16 = TD1 prévoyance 24 = T2U prévoyance	Taux obligatoire Montant interdit	(Coef+Assiette) interdit		Taux
17 = Base spécifique	Taux obligatoire Montant interdit	(Coef+Assiette) interdit		Taux
18 – Base forfaitaire	Taux obligatoire Montant ou (Coef+Assiette) obligatoire		Montant	Taux
10 - Base forfaltaile			Coef+Assiette	Taux
19 = Base fictive	Taux obligatoire	(Coof Assistta) intendit		Taux
		(Coef+Assiette) interdit	Montant	Taux
20 = Forfait	Taux interdit Montant obligatoire		Montant	
21 = Montant libre	Taux interdit Montant interdit	(Coef+Assiette) interdit		



Ajout des contrôles suivants sur les concentrateurs pour des fiches en version 139 :

- ➢ Il est obligatoire de renseigner un attribut Condition sur un élément BaseMontantSpecifique de ValeurCodeNature :
 - "10" (brut prevoyance),
 - "11" (TA prévoyance),
 - "12" = T2 prévoyance,
 - "13 " = TB prévoyance,
 - "14" = TC prévoyance,
 - "15 " = TD prévoyance,
 - "16 " = TD1 prévoyance,
 - "24" = T2U prévoyance.
- Un jeu d'éléments de calcul d'un paramètre contrat ne peut pas contenir certains éléments avec certaines ValeurCodeNature de BaseMontantSpecifique :
 - BrutPrev et ValeurCodeNature = 10,
 - TAPrev et ValeurCodeNature = 11,
 - T2Prev et ValeurCodeNature = 12,
 - TBPrev et ValeurCodeNature = 13,
 - TCPrev et ValeurCodeNature = 14,
 - TDPrev et ValeurCodeNature = 15,
 - TD1Prev et ValeurCodeNature = 16,
 - T2UPrev et ValeurCodeNature = 24.





Modifications sur le schéma de la fiche en version 139 :

- > Ajout des valeurs sur la rubrique \$21.G00.40.007 Code nature du contrat de travail
- 91 Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée
- 92 Contrat d'engagement maritime à durée déterminée
- 93 Ligne de service
- > Ajout de la valeur sur la rubrique S21.G00.40.021 Code Motif de recours
- 14 Contrat de voyage
- Ajout de la table FESAIEG Familles d'Emploi Services Actifs comme table externe liée à la rubrique S21.G00.40.005 - Code complément PCS-ESE

Le format des codes complément PCS-ESE est de 2 à 6 caractères alphanumériques. Mise en cohérence du format du critère salarié correspondant dans la fiche : <xs:pattern value="[A-Za-z0-9]{2,6}"/>

- > Ajout des valeurs sur la rubrique S21.G00.40.011 Code unité d'expression du temps de travail.
- 34 au SMIC
- 35 à la part
- Retrait du critère AncienneteEntrepriseGroupe, dans la mesure où il est repris par deux critères distincts AncienneteEntreprise et AncienneteGroupe.



